



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 502

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE PREVENTION
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES
ACTIVITES FORESTIERES DU GRAND EST**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 751-48 et R 751-160 ;
- VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,
- SUR proposition des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs reconnues les plus représentatives dans la région ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles activités forestières du Grand Est est composé comme suit :

I – En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre

I A- Au titre de la Fédération Nationale du Bois

Membres titulaires :

- M. Philippe MANDRAY – Scierie MANDRAY – 983 chemin des Trois Scieries – 88100 TAINTRUX
- M. Gérard ORIEL – Société Forestière ORIEL – 27 rue de la Gare – 88430 CORCIEUX
- M. Philippe GERMAIN – SAS SMPF – 6 chemin des Huttes – 88150 LE MENIL

I-B - Au titre du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs

Membre titulaire :

- Mme Isabelle WININGER – Pépinières Wadel Wininger – 1 route de Delle – 68580 UEBERSTRASS

I-C- Au titre des Entrepreneurs des Territoires Grand Est

Membres titulaires :

- M. Robert DIEUDONNE – 9 rue de la Goutte – 88600 BELMONT SUR BUTTANT
- M. Julien COIATELLI – 8 rue Basse – 54470 LIRONVILLE

Membres suppléants :

- Mme Catherine LETANG – 12 rue de l'Eglise – 54690 LAY ST CHRIS
- M. Corentin VUILLAUME – 201 route de Jussarupt – 88600 HERPELMONT

II- En qualité de représentants des syndicats de salariés agricoles

II- A – Au titre de l'UNSA Agriculture Agroalimentaire

Membre titulaire :

- M. Francis MUHR – 35 rue Basse La Pelle – 67130 LUTZELHOUSE

Membre suppléant :

- M. Thierry OTT – 21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET Cedex
-

II- B- Au titre du Syndicat National des Cadres d'Exploitants Agricoles CFE- CGC

Membre titulaire :

- M. Hubert KOSCHER – 25 rue de Betteli – 57230 BAERENTHAL

II-C- Au titre de la FNAF-CGT

Membre titulaire :

- M. Thierry GASPARD – 5 rue du Saulcy – 88130 FLOREMONT

II- D- Au titre du syndicat CFTC

Membre titulaire :

- M. Hervé PIERRON – 2A rue du Lotissement – 57620 LEMBERG

Membre suppléant :

- M. Ali CELEPCI – 2 rue Saint Odile – 67120 MOLSHEIM

II- E- Au titre du syndicat FGTA-FO

Membre titulaire :

- M. Michel JACOBOWSKY – 2 rue des Tirailleurs – 68000 COLMAR

II- F - Au titre du syndicat CFDT

Membre titulaire :

- M. Sébastien JAON – 15 rue de l'Ecole – 67290 WINGEN-SUR-MODER

Membre suppléant :

- M. David DIEDA – 16 rue Muhlmatt – 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARTICLE 2 :

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de quatre ans à compter du 1er août 2022.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2017-1885 du 22 décembre 2017 portant désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activités forestière du Grand Est et les arrêtés modificatifs n°2018-159 et n°2018-485 sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **2 SEP. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.